

Département de la Mayenne

CHANGE

Zone des Ebaudières

Vente par SOfIAL



Lotissement
"Le Golf 13"
Tranche 2

PLAN DE BORNAGE

LOT N° 50

Superficie : 489 m² env.

PLAN PROVISOIRE



LEGENDE DU PLAN DE COMPOSITION DU PERMIS D'AMENAGER :

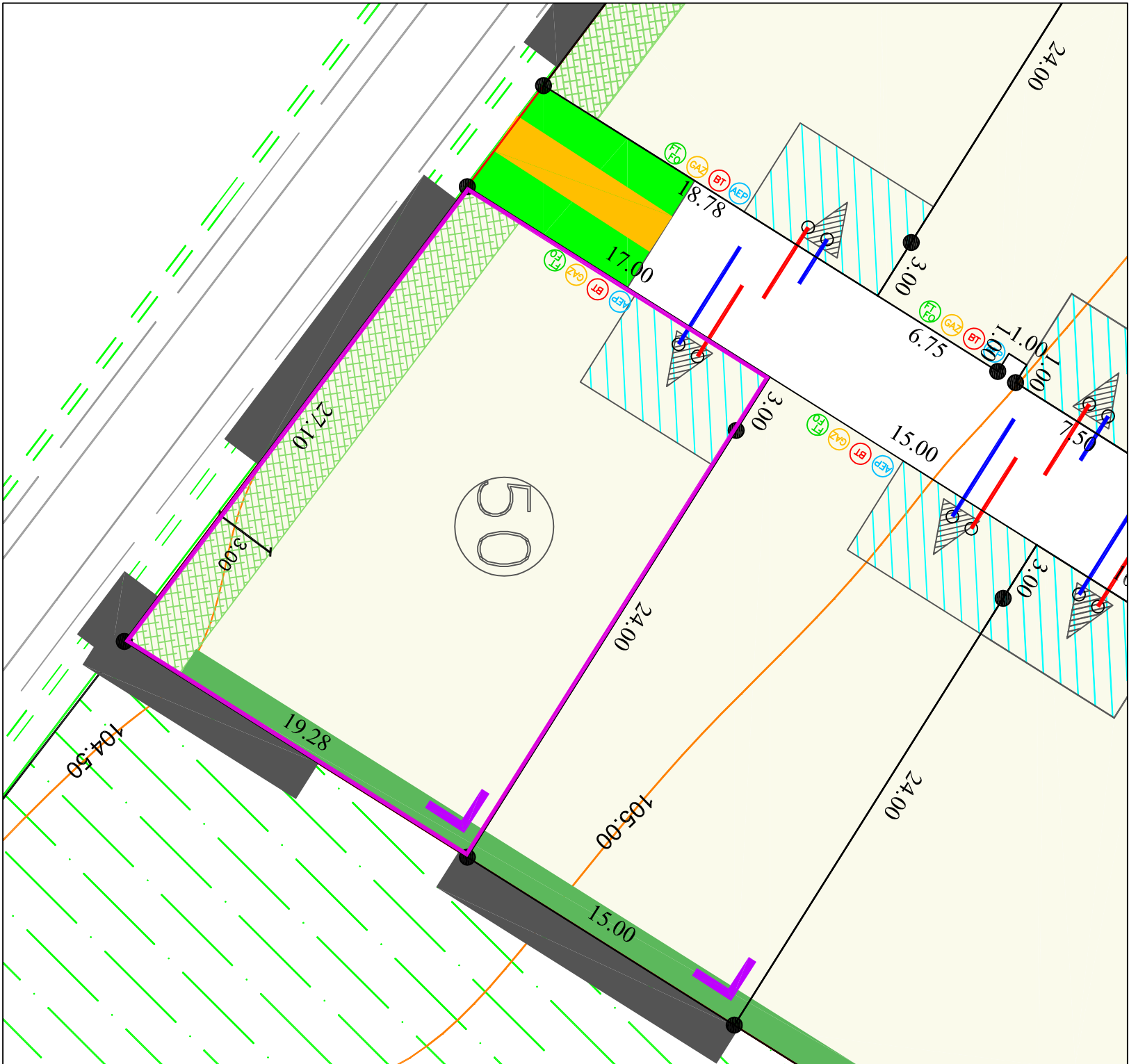
- Permette du lotissement
- Limite de tranches de travaux
- Surfaces cessables
- Chausssée
- Places de stationnement dans les espaces communs
- Places de stationnement dans les espaces communs avec pergolas
- Trottoirs
- Espaces verts
- Surface de raiement différencé
- Cheminerments piétons entrecité
- Cheminerments piétons infatigable
- Cheminerments piétons entrecité
- Zone de stationnement minusc dédies aux conteneurs entiers
- Aire de stationnement non cise sur rue implantée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 5,00m minimum/6,00m maximum x 5,00m de profondeur minimum
- Aire de stationnement non cise sur rue préservée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 5,00m minimum/6,00m maximum x 5,00m de profondeur minimum
- Zone d'implantation possible de laie non cise sur rue, largeur 7,50m
- Zone non constructible de l'isol (hors travaux de clôtures)
- Accès automobile interdit au lot

Dressé le 18 Novembre 2021 par:

kaligear
Géomètres-Experts Fonciers
Dossier 19947
Réalisé par : BL

Plan général du lotissement - sans échelle

- Angle du lot dans l'axe du lot (sans inclinaison) (voir lots 1, 15, 21, 22, 25, 26, 31, 32, 41)
- Sens de circulation des véhicules
- Zone de retournement
- Arbres projetés (position et nombre donnés à titre indicatif)
- Arbres existants (position, emprise et nombre donnés à titre indicatif)
- Halle champêtre plantée en domaine privé par le lotisseur sur une habitation bioclimatique d'une largeur de 1,50m à compter de la limite du lot concerné. La pose d'un grillage (ou d'un mur) s'il est envisagé sera à la charge de l'acquéreur. Ce grillage (ou mur) devra alors être implanté en amont de la halle pour être à terme non visible depuis les espaces communs (hors peuvent être remplacée en partie par les constructions éventuellement implantées en limite)
- Masif bocager planté en domaine privé par le lotisseur sur une habitation bioclimatique d'une largeur de 3,00m à compter de la limite du lot concerné. La pose d'un grillage (ou d'un mur) s'il est envisagé sera à la charge de l'acquéreur. Ce grillage (ou mur) devra alors être implanté en amont de la halle (ou encluse) au plan paysager. Les limites de la zone de stationnement non constructible à l'exception des travaux de clôtures. Lots concernés: lot A, lots 47 et 50 (limite Sud)
- Emplacement projeté pour le transformateur électrique HTBT (à confirmer par EIEBES)
- Espace vert planté existant préservé en limite Nord de l'opération
- Liaison douce existante
- Pré laissé en l'état avec aménagement d'une liaison piétonne vers les voies adjacentes (corne A du P.U.I) propriété du lotisseur
- Conteneurs entiers existant à proximité de l'opération
- Conteneurs entiers à poser par LAVAL AGGLOMERATION



LEGENDE BORNAGE :

Borne OGE

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE

Courbe de niveau
107.00 Avant travaux VRD

ECHELLE 1/250 - (Impression en A3)

Position des branchements issue des plans projet
(Position approximative donnée à titre indicatif)

- Coffrets gaz
- Coffrets électriques
- Regard téléphonique et fibre optique
- Citerneau d'eau potable
- Boîte de Branchement Eaux Usées
- Boîte de Branchement Eaux Pluviales

Note:

Les bornes représentées sur le présent plan pourront être, le cas échéant, remplacées lors du bornage définitif par une autre matérialisation au sol (exemple : clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.